



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 19 février 2025

**Étaient présents** : M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, M. Laurent BOYER, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, Mme Delphine BONNEL.

**Absent(s)** : M. Georges BOUQUET, M. Frédéric PUJANTE, M. Bruno PAILLET.

**Procurations** : M. Alain BRIEUGNE à Mme Annabel VALENTIN, Mme Patricia BOCCABELLA à Mme Patricia BOMPARD, M. Alain THOMAS à M. Didier NAL, Mme Lysiane VEIGNAL à Mme Christine RICCA, M. Vandick GONCALVES à Mme Sandrine POZZI, M. Alexandre FONTAT à M. Michaël RENAUX.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine POZZI

**Ouverture de la séance** : 19h30

**Clôture de la séance** : 20h58

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance, Mme Sandrine Pozzi.  
Mme Pozzi procède à l'appel et constate le quorum.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2024**

### **MAJORITE**

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Vandick GONCALVES, M. Alexandre FONTAT, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, Mme Delphine BONNEL)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 05 (M. Alain THOMAS, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

\*\*\*

En propos introductif, Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée délibérante sur le sujet de l'aérodrome :

Dans un souci de réhabilitation, nous avons opté pour la réorganisation, la modernisation et la sécurisation du site de l'aérodrome Salon-Eyguières.

Un contrat de concession a été dûment signé entre la commune d'Eyguières et ses partenaires en octobre 2023.

Ce contrat a fait l'objet d'une validation à la suite d'un premier recours par le Préfet de Région. Ce contrat a été contesté sur la forme par le Préfet de Région, par l'Aupaze et par vous-même Madame Touron en tant que cheffe de file de l'opposition.

La commune d'Eyguières ne disposant pas des ressources financières suffisantes (15 000 000 euros) pour réhabiliter l'aérodrome Salon-Eyguières sur les 3 axes précités.

C'était la seule solution pour permettre aux usagers de l'aérodrome d'exercer leurs loisirs dans un cadre légal et en toute sécurité.

Madame Touron, sous prétexte de défendre l'aviation civile, vous défendez en réalité les intérêts de quelques propriétaires de hangars, et ainsi vous embarquez la quasi-totalité des occupants de cet aérodrome qui existe depuis 1936 à une situation de blocage.

Face à l'absence de délégataire, face à l'absence d'assurance, à un constat d'huissier catastrophique, un rapport de l'ARS accablant, un rapport d'un expert auprès des tribunaux désastreux et afin de protéger les usagers, par votre faute et votre entêtement, vous avez protégé des activités illicites, des occupants qui refusent d'ouvrir les hangars, qui refusent de donner les contrats d'assurance et qui refusent de payer les redevances ont entraîné la commune d'Eyguières dans une situation inextricable.

La DSAC a effectué un courrier rappelant que la commune d'Eyguières est propriétaire de tout.

J'ai été dans l'obligation, pour protéger les usagers toutes opinions confondues, de faire une demande écrite à la DSAC afin qu'elle fasse sous son autorité la fermeture de l'aérodrome Salon-Eyguières.

La DSAC a produit un *notam* pour suspendre tout vol sur l'aérodrome relayé par un arrêté ministériel en attendant de trouver une solution de réouverture à laquelle je suis attaché et par laquelle j'ai déjà entrepris les démarches.

Madame Touron, vous menez votre campagne électorale en défendant des intérêts particuliers au détriment de la population d'Eyguières qui désormais, a parfaitement compris où se plaçait votre intérêt dans cette affaire.

Je déplore profondément en tant que maire et en tant que citoyen d'Eyguières, ainsi que la majorité, cette situation de blocage dans laquelle vous nous avez tous emmené, privant Eyguières de ressources externes et les aviateurs honnêtes de leur passion.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande officielle reçue le 19 février 2025 :

*« Les clubs suivants demandent l'aide de Monsieur le Maire, Henri Pons, pour rouvrir au plus tôt l'aérodrome d'Eyguières.*

*Les clubs demandeurs sont :*

- *Aéro-club Rossi-Levallois (ACRL)*
- *Aéro-club Marcel Dassault Provence (ACMDP)*
- *Aéro-club Nostradamus*
- *Centre de vol à voile de la Crau (CVVC)*
- *Section voltige aéro-club Louis Rouland*

*Nous parlons d'une seule voix pour affirmer n'avoir aucun intérêt dans l'identité ou la forme légale du gestionnaire qui sera désigné par la commune et assurer à notre Maire le total respect de la loi quant à la gestion désintéressée de nos associations.*

*Nous souhaitons continuer à faire rayonner positivement la commune d'Eyguières dans l'ensemble de nos activités.*

*L'ACRL représente aujourd'hui 198 membres, dont 23 jeunes et 26 femmes, 11 de ses membres sont de la commune d'Eyguières et le reste provient d'une quarantaine de communes différentes réparties dans 13, le 83, 84, 30 et 06.*

*L'équipage vainqueur du Rallye Toulouse St Louis du Sénégal 2024 est issu de l'ACRL.*

*La fermeture de l'aérodrome impacte aujourd'hui 8 établissements scolaires sous contrat avec l'ACRL pour la réalisation du Brevet d'Initiation Aéro (diplôme de l'Éducation Nationale). La fermeture a également un impact sur les Escadrilles Air Jeunesse de la base aérienne de Salon-de-Provence et d'Istres ainsi que sur les organisations Kiwanis et Rêves de Gosse au profit de jeunes en situation de handicap.*

*L'ACMDP compte 121 membres, dont 10 jeunes et 11 femmes, 9 de ses pilotes résident à Eyguières. L'implication du club dans les opérations caritatives Les ailes du Cœur et Rêves de gosses est remise en question par la situation actuelle du terrain.*

*Le CVVC compte 94 membres, dont 40 jeunes et 12 femmes, 8 de ses pilotes résident à Eyguières. L'aéro-club a une volonté forte de coût minime de fonctionnement avec l'aide de professionnels de l'aviation qui entretiennent bénévolement les planeurs du club, leur permettant de proposer aux moins de 25 ans une heure de vol à 15 €. La fermeture actuelle bloque 7 jeunes dans l'obtention de leur brevet et la poursuite de leur carrière aéronautique.*

*Les ULM Nostradamus comptent 121 membres, dont 9 jeunes et 11 femmes, 5 de ses membres sont de la commune d'Eyguières et le reste provient d'un total de 79 communes réparties dans les 15 départements.*

*La fermeture de l'aérodrome impacte aujourd'hui 3 sportifs de haut niveau reconnus par le ministère Jeunesse et Sports dans leur entraînement dont la championne du monde en titre de slalom paramoteur ainsi*

*que le vice-champion du monde en titre. Un certain nombre de nos compétiteurs encore non titré est aujourd'hui gravement impacté dans leur progression sportive, d'autant plus que cette année, les championnats du monde seront organisés par la France et la sélection de l'Équipe de France 2025 se fera en mai lors du championnat de France.*

*Enfin, la section voltige qui avait été inopérante entre 2018 et 2024 faute d'avion se retrouve bloquée dans sa reprise d'activité moins d'un an après l'arrivée de leur appareil. Ils sont aujourd'hui 25, dont deux femmes. La fermeture de l'aérodrome les a contraints à abandonner totalement la saison sportive 2025 alors qu'ils étaient bien préparés pour les Championnats de France.*

*Il faut rappeler qu'en 2018 avant qu'ils n'aient plus d'avion, la section voltige comptait une centaine de membres et une quinzaine de compétiteurs jusqu'au niveau national. La section voltige est, comme l'aéro-club Nostradamus, un club organisateur de compétition et avait organisé la 10e coupe de voltige des Alpilles sur le terrain d'Eyguières.*

*La fermeture de la section voltige impacte également d'autres activités comme les vols de mise en sécurité qui sont effectués pour les pilotes d'autres clubs (de la plateforme comme d'ailleurs) et bloque également la formation en partenariat avec l'école de l'air des élèves-officiers du personnel navigant et élèves-officiers pilote de l'aéronautique navale.*

*Nous, aéro-clubs impliqués dans l'accès du vol à tous et dans la valorisation de la commune d'Eyguières par son pôle d'excellence aéro, souhaitons attirer l'attention de Monsieur le Maire sur l'urgence de la situation dans laquelle nous sommes. Hormis l'impact d'image et de perte de compétences, nous sommes également soumis à une tension de plus en plus forte de la part de nos membres qui souhaitent être remboursés et partir sur des clubs concurrents. Les décennies d'existence de nos clubs respectifs et la compétence accumulée sont en train de partir au profit des terrains voisins, et de vider nos trésoreries et donc nos capacités à payer les loyers à venir.*

*Nous avons besoin d'une ouverture sereine et rapide, sans quoi il n'y aura plus rien à rouvrir.*

*À nouveau, nous demandons l'aide de Monsieur le Maire, Henri Pons, pour trouver une solution rapide à cette situation. »*

Madame TOURON relève que Monsieur le Maire a changé d'avis en qualifiant les aviateurs « d'honnêtes ».

Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas tous honnêtes et rappelle qu'il y a des occupants sans droit ni titre. Il ajoute que A. TOURON a contribué à la situation de blocage de l'aérodrome et précise que la commune d'Eyguières ne peut pas financer la réhabilitation de l'aérodrome. Il termine en précisant qu'il s'entoure de personnes qualifiées pour rechercher une solution durable.

## **Point n°1 : Débat sur les orientations budgétaires 2025**

### **Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire**

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen et le vote du budget doivent être précédés d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires.

Cette disposition s'applique dans les communes de 3 500 habitants et plus. Le débat doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines maximum avant l'examen du budget pour les collectivités territoriales appliquant la nomenclature M57 et de deux mois maximum pour les autres nomenclatures.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue de ce débat au cours de la séance du conseil municipal du 19 février 2025, ainsi que d'approuver le rapport tel que présenté.

Débat :

A. TOURON souligne qu'il n'y a aucun programme structurant en dehors de la rénovation de la mairie. Monsieur le Maire rappelle que le carrefour Trinquetaille, le complexe sportif et le jardin pour les enfants vont faire l'objet d'une profonde rénovation.

A. TOURON répond en considérant qu'il s'agit du travail minimum que doit réaliser la commune. Elle ajoute qu'un programme structurant doit dépasser le service minimum.

G. MIE interpelle Monsieur le Maire sur le devenir du Karting.

Monsieur le Maire rappelle que le karting est fermé et que ce sujet ne fait pas l'objet du débat d'orientations budgétaires.

A. TOURON relève que Monsieur le Maire aurait pourtant affirmé que la commune avait de nombreux moyens financiers.

Monsieur le Maire précise que la trésorerie de la Commune est saine.

A. TOURON répète que Monsieur le Maire ne connaît pas ses dossiers.

Monsieur le Maire recentre le débat sur les orientations budgétaires et demande à l'assemblée s'il y a des questions sur les perspectives financières de la Commune.

A. TOURON souligne qu'une réunion préparatoire au débat aurait été la bienvenue.

Monsieur le Maire précise que le dossier a été transmis 5 jours francs avant le conseil municipal. Il ajoute qu'il s'agit du délai réglementaire et que les conseillers municipaux disposent du temps nécessaire pour prendre connaissance et étudier le rapport sur les orientations financières.

G. MIE demande si la majorité s'est réunie en amont pour débattre.

Monsieur le Maire et les élus confirment qu'une réunion préparatoire a été organisée pour aborder les sujets financiers de la Commune.

G. MIE questionne le maire sur les moyens de la commune quant à la réhabilitation de la voirie.

Monsieur le Maire répond que plusieurs routes de campagne ont été réhabilitées et qu'un marché à bons de commande d'un montant de 600 000 euros est en cours d'exécution.

D. NAL demande de préciser le montant des pénalités liées à la carence en logements sociaux.

Monsieur le Maire répond que cette pénalité s'élève entre 340 000 et 380 000 euros d'amende par an. Il précise que le PLUi va encore plus contraindre les communes. Malgré cela il annonce la construction de 64 logements sociaux pour permettre aux Eyguiérens de continuer à se loger.

Avant de poursuivre la séance, Monsieur le Maire souhaite avertir que, si durant ce conseil municipal, Monsieur MIE le qualifie à nouveau de délateur, il fera l'objet d'une plainte.

En effet, lors de la séance du 25 novembre 2024, Monsieur MIE a rappelé avoir subi de nombreuses dégradations suite à la dénonciation d'une construction illégale auprès de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain BRIEUGNE. A la suite de cette dénonciation, Monsieur MIE précise avoir été vandalisé le lendemain.

G. MIE confirme ses propos tenus lors du conseil municipal du 25 novembre 2024 et les réitère durant la séance du 19 février 2025 en faisant un lien entre Monsieur le Maire, Alain BRIEUGNE et les actes de vandalismes subis.

Monsieur le Maire précise que la séance est enregistrée.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires 2025.
- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires 2025.

### **MAJORITE**

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Vandick GONCALVES, M. Alexandre FONTAT, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, Mme Delphine BONNEL)

ABSTENTION : 01 (M. Gérard MIE)

CONTRE : 04 (M. Alain THOMAS, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

**Point n°2 : Retrait de la délibération n°71-2024 du 25 novembre 2024 portant vente à la société ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST de la parcelle communale d'une surface totale de 4.036 m2, cadastrée AK 662 et située Lieu-dit la Ferrage, Chemin Saint-Roch – 13430 Eyguières**

### **Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire**

Par délibération n°71-2024 du 25 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyguières a approuvé la vente de la parcelle communale cadastrée AK 662 d'une surface totale de 4 036 m2, située lieu-dit La Ferrage, Chemin Saint-Roch à Eyguières, à la société Arcade-VYV promotion sud-est, en sa qualité de filiale et mandataire de l'acquéreur, le maître d'ouvrage la Société Française des Habitations Economiques (SFHE).

Par courrier en date du 05 février 2025, et conformément à l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, la société Arcade-VYV Promotion Sud Est a sollicité auprès de la Commune d'Eyguières le retrait de la délibération citée ci-dessus.

La Commune d'Eyguières souhaite répondre favorablement à cette demande.

Débat : Aucun

### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°71-2024 du 25 novembre 2024 portant vente à la société ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST de la parcelle communale d'une surface totale de 4.036 m2, cadastrée AK 662 et située Lieu-dit la Ferrage, Chemin Saint-Roch – 13430 Eyguières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

### **MAJORITE**

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Vandick GONCALVES, M. Alexandre FONTAT, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, Mme Delphine BONNEL)

ABSENTIONS : 05 (M. Alain THOMAS, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE)

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

**Point n°3 : Résiliation du bail emphytéotique conclu entre la Commune d'EYGUIERES et le groupe Entraide 13 pour la mise à disposition de la parcelle AK 662 d'une superficie de 4 036m sise chemin Saint-Roch à Eyguières**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

Par la délibération n°73-2018 en date du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal de la commune d'Eyguières a approuvé la signature d'un bail emphytéotique avec l'association Entraide 13 pour la mise à disposition de la parcelle AK 662 sise chemin Saint-Roch.

Ledit bail a été conclu le 12 juin 2019 entre la commune d'Eyguières et l'association Entraide 13 par devant Me Florence XIBERRAS, notaire à Miramas.

L'association devait réaliser une résidence autonomie pouvant accueillir au moins 70 lits en faveur des personnes âgées de la commune.

Par deux courriers du 28 septembre 2022 et du 18 octobre 2022, l'association Entraide 13 a informé la Commune d'Eyguières de sa volonté d'abandonner cette opération et a sollicité le retrait du permis de construire n°013 035 21 P0010 qui lui avait été délivré le 8 juin 2021. Ce retrait a été prononcé par un arrêté du Maire en date du 4 novembre 2022.

D'un commun accord, l'association Entraide 13 et la Commune souhaitent résilier ledit bail emphytéotique.

Débat : Aucun

**Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la résiliation du bail emphytéotique entre la Commune d'Eyguières et le groupe Entraide 13 conclu le 12 juin 2019 pour la parcelle AK 662 sise chemin Saint-Roch à Eyguières.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune et sont prévus au budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la résiliation du bail emphytéotique administratif et tout document afférent à la présente délibération.

**UNANIMITE**

POUR : 26 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, M. Alain THOMAS, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Vandick GONCALVES, M. Alexandre FONTAT, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, Mme Delphine BONNEL.)

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**Point n°4 : Vente à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), ou à l'une de ses filiales poursuivant le même objet/intérêt, de la parcelle communale d'une surface totale de 4.036 m2, cadastrée AK 662 et située Lieu-dit la Ferrage, Chemin Saint-Roch – 13430 Eyguières**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

La Société Française des Habitations Economiques (SFHE), ou l'une de ses filiales poursuivant le même objet/intérêt a fait part à la commune de l'intérêt qui était le sien pour la réalisation, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'un programme de construction de 65 logements locatifs sociaux avec services, prioritairement destinés aux personnes âgées, sur la parcelle communale d'une surface totale de 4.036 m<sup>2</sup>, cadastrée AK 662 et située Lieu-dit La Ferrage, Chemin Saint-Roch, 13430 EYGUIERES.

Le projet envisagé nécessitera la délivrance d'un permis de construire pour une surface de plancher de minimum 3.500 m<sup>2</sup>.

Le programme prévisionnel se décline comme suit :

- 65 logements locatifs sociaux collectifs comprenant 45 logements de type T2 et 20 logements de type T3 ;
- Une salle commune de 40 m<sup>2</sup> destinée aux résidents seniors, qui sera animée par un organisme spécialisé ;
- 72 places de stationnement comprenant 46 places en sous-sol maximum et 26 places extérieures.

Pour pouvoir réaliser ce projet sur la parcelle municipale cadastrée AK 662, la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), ou l'une de ses filiales poursuivant le même objet/intérêt, propose d'acquérir cette parcelle au prix net vendeur de 1.360.000 €.

Le projet proposé ainsi que le prix d'achat de la parcelle municipale qui en sera l'assiette, vont dans le sens de l'intérêt de la commune.

En effet, le projet permet, d'une part, de répondre à un vrai besoin de la population des seniors de notre village, mais aussi - parce que la commune est carencée et subit des pénalités en la matière - de répondre à l'exigence de logements sociaux issu de l'article 55 de la loi SRU.

Le service des Domaines a évalué la valeur vénale de la parcelle à un montant de 1.344.000 euros. Le prix d'achat proposé par la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), ou l'une de ses filiales poursuivant le même objet/intérêt, est donc supérieur à la valeur vénale de la parcelle définie par le service des Domaines.

#### Débat :

D. NAL annonce qu'il est allé vérifier si le terrain était inondable et confirme que ce dernier ne l'est pas ; mais il expose une problématique technique lors de ses recherches.

V. ALTEMIR pose une question sur l'imperméabilisation des constructions.

Monsieur le Maire rappelle les impératifs légaux et précise que les principales constructions responsables de cette imperméabilisation sont les parkings.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle communale cadastrée AK662 au profit de la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), ou à l'une de ses filiales poursuivant le même objet/intérêt, pour un montant de 1.360.000 euros, étant précisé que les frais d'acte auxquels donnera lieu cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

#### **MAJORITE**

POUR : 23 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Vandick GONCALVES, M. Alexandre FONTAT, Mme Virginie ALTEMIR, M. Gérard MIE, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, Mme Delphine BONNEL.)

ABSTENTIONS : 03 (M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL)

CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

**Point n°5 : Lancement d'une procédure de mise en œuvre d'une concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de la crèche municipale « Les coccinelles »**

**Rapporteur : Madame Séverine MONTUORO**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la gestion de la crèche « Les Coccinelles » est assurée en délégation de service public depuis 2019. Le dernier contrat a été conclu avec l'association ENTRAIDE, jusqu'au 31/08/2025. Il est proposé de lancer une procédure pour la mise en œuvre d'une concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de la crèche selon l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance du 26 novembre 2018, dispose que « les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

La procédure de délégation de service public prévoit les grandes étapes suivantes :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Analyse des candidatures et des offres présentées à la Commission de délégation de service public et émission par la Commission de délégation de service public d'un avis invitant l'exécutif à engager toute négociation utile avec un ou plusieurs candidats ;
- Négociation avec un ou plusieurs candidats ;
- Mise au point du contrat de concession de service public ;
- Rédaction d'un rapport d'analyse des offres définitif par l'exécutif proposant au Conseil municipal le concessionnaire retenu ;
- Délibération du Conseil municipal : choix du concessionnaire, validation du contrat de concession de service public et autorisation de signature ;
- Signature du contrat de concession de service public et notification ;
- Publication d'un avis d'attribution de la délégation de service public ;

Compte tenu des objectifs de la commune et des contraintes afférentes à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, la solution de la concession de service semble la plus adaptée. Le Comité Social Territorial, consulté le 12/02/2025, a émis un avis favorable concernant ce mode gestion.

Ce mode de gestion permet à la personne publique :

- D'une part, d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire,
- D'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'opérateur privé dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée, souvent reconnu au niveau national. Ce dernier serait chargé de gérer l'équipement à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges ; la personne publique conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

Le rapport de présentation joint à la présente délibération a pour objet :

- de rappeler les caractéristiques actuelles du territoire
- de présenter les différents modes de gestion envisageables
- d'exposer les principaux objectifs de la collectivité
- de présenter les caractéristiques générales du contrat envisagé

A travers cet équipement, la collectivité souhaite que puissent être assurées les missions suivantes :

- Accueillir les jeunes enfants du territoire et leur proposer des activités adaptées, contribuant ainsi à la qualité de vie des familles et à l'attractivité du territoire.
- Disposer d'un service de qualité adapté aux besoins de sa population
- Recruter, gérer et fidéliser du personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation tout en favorisant l'emploi local
- Conserver un contrôle fort du service et maîtrise de la qualité du service
- Maitriser les impacts sur les services de la collectivité : DRH, services techniques...
- Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts : optimisation du taux d'occupation, intégrer les prérogatives de la CAF, pour avoir un maximum d'aides financières
- Limiter l'impact sur le budget de fonctionnement de la commune
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement des équipements
- Transférer les risques d'exploitation à l'opérateur privé

La durée du contrat envisagée est de 5 ans, avec un démarrage des prestations prévu au 01/09/2025.

#### Débat :

D. NAL expose qu'il n'y a pas de détail sur la délégation de service public depuis les 5 dernières années. Monsieur le Maire informe que ces informations peuvent lui être transmises.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe de lancement de la procédure de concession de Service Public concernant l'exploitation, la gestion et l'entretien de la crèche municipale d'Eyguières.
- **EMET** un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisageables ainsi que les principales caractéristiques de la concession de service public envisagée.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte des dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à conduire toutes les procédures afférentes à cette concession et notamment la saisine dans les meilleurs délais de la Commission de Concession de Service Public.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de concession de service public et, notamment, entamer la libre discussion prévue à l'article L.3124 du Code de la Commande Publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à concurrence, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

#### **MAJORITE**

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Vandick GONCALVES, M. Alexandre FONTAT, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, Mme Delphine BONNEL.)

ABSTENTIONS : 05 (M. Alain THOMAS, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE)

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

## **Point n°6 : Approbation d'une convention relative à l'amélioration de la prévention incendie avec le Département des Bouches-du-Rhône**

### **Rapporteur : Madame Sandrine POZZI**

Les massifs forestiers du département des Bouches du Rhône sont de plus en plus vulnérables aux incendies de forêt et constituent les principaux foyers de feu. Face à cette aggravation de l'aléa du risque incendie et compte tenu de la proximité entre l'urbanisation et les zones boisées, les communes doivent adapter leurs dispositifs de lutte contre les incendies.

Forte d'une superficie de 69 km<sup>2</sup> dont une immense majorité est non urbanisée et végétalisée, la commune d'Eyguières souhaite améliorer sa prévention incendie pour renforcer la sécurité de ses habitants et de leur patrimoine. Le Département, dans le cadre de son Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE) accompagne les communes dans la mise en place d'actions spécifiques notamment quant à l'obligation légale de débroussaillage (OLD). La mise en œuvre de cette obligation incombe aux propriétaires mais le contrôle de sa bonne exécution relève des pouvoirs de police du Maire.

Cette convention, a pour objet :

- De donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le département et affirmer ses capacités d'adaptation face au changement climatique ;
- D'accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le département ;
- De faciliter l'exercice des compétences OLD par les Maires avec la mise en place d'une boîte à outils numérique ;
- Proposer une aide financière aux propriétaires engagés pour l'acquisition d'une motopompe ;
- Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Cette convention n'engage pas financièrement la commune.

### **Débat :**

G. MIE demande si un jour il y aura un nouveau comité feu sur la commune.

Monsieur le Maire informe que la délibération suivante porte précisément sur la création d'une réserve communale de sécurité civile.

### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Eyguières à la convention-cadre relative à l'amélioration de la prévention incendie avec le Département des Bouches-du-Rhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

### **UNANIMITE**

POUR : 26 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, M. Alain THOMAS, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Vandick GONCALVES, M. Alexandre FONTAT, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, Mme Delphine BONNEL.)

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

**Point n°7 : Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune d'Eyguières et l'Association « Le Souvenir Français Les Alpilles » pour l'entretien de plusieurs concessions d'anciens combattants de la première Guerre Mondiale**

**Rapporteur : Madame Patricia BOCCABELLA**

La Commune d'EYGUIERES, attachée à la préservation de la mémoire collective et au devoir de reconnaissance envers ceux qui ont combattu pour la France, porte une attention particulière à l'entretien des concessions des anciens combattants, et notamment des « Poilus » de la première guerre mondiale.

L'Association « Le Souvenir Français Les Alpilles » a sollicité la Commune pour assurer l'entretien des sépultures abandonnées.

Cette initiative s'inscrit dans un objectif de préserver le devoir de mémoire, mais également de respect envers les soldats morts pour la France.

L'Association assurera à ses frais les opérations d'entretien et de nettoyage.

Une convention de partenariat encadrera les modalités organisationnelles entre la Commune d'Eyguières et l'Association.

**Débat :**

A. MIE demande si des descendants de ces anciens combattants ont été identifiés.

S. POZZI informe qu'il y a 5 concessions qui font l'objet de cette convention dont l'une d'entre elle, pour laquelle les descendants sont identifiés.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune d'Eyguières et l'Association « Le Souvenir Français Les Alpilles » pour l'entretien des concessions d'anciens combattants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

**UNANIMITE**

POUR : 26 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, M. Alain THOMAS, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Vandick GONCALVES, M. Alexandre FONTAT, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, Mme Delphine BONNEL.)

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

## **Point n°8 : Création d'une réserve communale de sécurité civile**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire – Henri PONS**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

#### **Débat :**

Monsieur le Maire précise que l'ancien comité feu a cessé d'exister de lui-même car il n'y avait plus assez de volontaires.

A. TOURON précise que le comité feu et la réserve communale sont deux entités distinctes.

Monsieur le Maire ajoute que la réserve communale a plus de prérogatives que le comité feu.

D. NAL demande qui va s'occuper du financement de la réserve.

Monsieur le Maire informe que les responsables vont proposer un budget qui sera étudié pour entrer dans le budget communal.

#### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la création d'une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au maire en matière de :
  - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
  - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
  - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

#### **UNANIMITE**

POUR : 26 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, M. Alain THOMAS, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Vandick GONCALVES, M. Alexandre FONTAT, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, Mme Delphine BONNEL.)

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

## **Point n°9 : Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire de la Commune d'Eyguières**

### **Rapporteur : Monsieur Laurent BOYER**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences, limitativement énumérées, au Maire.

Par délibération n° 04/2021 en date du 19 février 2021, le Conseil Municipal a délégué sa compétence au Maire, pour la durée de son mandat, afin d'assurer une gestion efficace des affaires de la Commune et éviter ainsi la surcharge des ordres du jour des séances du conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il convient de prévoir la subdélégation à la Première adjointe au Maire, Madame Sandrine Pozzi, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services de la Commune.

#### **Débat :**

Madame TOURON s'interroge sur la subdélégation à Madame Pozzi, Première Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire précise que depuis 2019 il n'est pas parti en congés. Il souhaite formaliser la délégation de signature à sa Première adjointe afin de lui permettre de prendre en charge les affaires courantes de la commune et permettre la continuité des services durant son absence.

#### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :**

- **ANNULE** la délibération n°04-2021 en date du 19 février 2021 ;
- **DELEGUE** au Maire de la Commune, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à la Première Adjointe, les pouvoirs énumérés pour la durée de son mandat ;
- **PRECISE** que les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par Madame Sandrine Pozzi, 1ère Adjointe au Maire, conformément à un arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance.
- **PRECISE** que les décisions prises dans les domaines de compétence énumérés ci-dessus, par Monsieur le Maire, ou par Madame la Première Adjointe par subdélégation, seront présentées à la plus proche séance du Conseil Municipal suivant la date à laquelle la décision a été prise.
- **PRECISE** que les dépenses susceptibles de résulter des décisions prises dans les domaines de compétence énumérés ci-dessus, sont imputées au budget de l'exercice correspondant.

#### **MAJORITE**

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Vandick GONCALVES, M. Alexandre FONTAT, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, Mme Delphine BONNEL.)

ABSTENTIONS : 05 (M. Alain THOMAS, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE)

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

## **Point n°10 : Création d'un emploi permanent**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire – Henri PONS**

Il est rappelé que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la nécessité d'appuyer le responsable du service des finances dans l'organisation et la planification des tâches au sein dudit service, d'accompagner à la dématérialisation et à la modernisation du traitement des données financières, d'accompagner les services opérationnels dans la préparation budgétaire et dans l'exécution des budgets, de s'assurer de la fiabilité des comptes et le respect des instructions comptables et budgétaires, il convient de créer un poste de coordinateur(trice) finances afin de renforcer ce service.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

#### **Débat :**

G. MIE demande s'il s'agit d'une embauche ou d'une promotion interne.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une création de poste, qu'une déclaration sera publiée sur le site internet emploi public territorial via le CDG13 et le processus de recrutement suivra ensuite son cours.

#### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, appartenant à la catégorie C, à temps complet.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la Commune 2025.
- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs de la Commune d'EYGUIERES en conséquence.

#### **MAJORITE**

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Vandick GONCALVES, M. Alexandre FONTAT, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, Mme Delphine BONNEL.)

ABSTENTIONS : 05 (M. Alain THOMAS, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE)

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Monsieur Le Maire sollicite les membres de l'assemblée délibérante afin de présenter un rapport supplémentaire à l'ordre du jour : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rapport supplémentaire à l'ordre du jour.

**UNANIMITE**

POUR : 26 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, M. Alain THOMAS, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Vandick GONCALVES, M. Alexandre FONTAT, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, Mme Delphine BONNEL.)

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

**Point n°11 : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire**

La Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (FOSA) a sollicité la Commune d'Eyguières pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 euros.

La fondation est reconnue d'utilité publique et à but non lucratif. Elle accompagne les orphelins, aide les blessés à se reconstruire et apporte un soutien financier immédiat aux familles des personnels de l'Armée de l'Air et de l'Espace qui sont en détresse.

La commune d'Eyguières est attentive aux hommes et femmes qui apportent quotidiennement leur aide bénévolement aux personnes en difficulté et aux familles, notamment touchées par les accidents de la vie. Forte de sa proximité géographique avec la base de Salon-de-Provence et l'aérodrome d'Eyguières, la commune souhaite valoriser l'aviation, civile et militaire.

Pour marquer son attachement aux valeurs de solidarité, la commune souhaite répondre favorablement à leur demande en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à la fondation FOSA.

Ce montant s'inscrit dans la continuité des actions menées par la commune en faveur des associations communales et nationales reconnues d'utilité publique, et qui œuvrent au quotidien pour l'intérêt général.

Débat : Aucun

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000,00 euros à la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air.
- **INSCRIT** la dépense au budget de la Commune pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITE :**

POUR : 26 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, M. Alain THOMAS, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Vandick GONCALVES, M. Alexandre FONTAT, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, Mme Delphine BONNEL.)

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

**DECISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Question de Madame Touron : En date du 21 janvier, vous avez fermé l'aérodrome au prétexte qu'après l'annulation du contrat de concession, vous n'aviez plus le personnel compétent pour le gérer. Or, entre 2018 et 2023, le gestionnaire était une régie municipale dirigée d'abord par une secrétaire de mairie et ensuite par un agent des services techniques.

Inutile de souligner que cette fermeture n'est autre qu'un prétexte.

Je vous rappelle qu'en application de la convention de transfert, la commune a une obligation de service public pour cet aérodrome et que sa fermeture, pour près de deux mois et demi, entrainera de nouvelles procédures en réparation du grave préjudice financier qu'elle entraîne notamment pour les écoles de pilotage.

Quand entendez-vous prendre les dispositions nécessaires pour rouvrir l'aérodrome ?

Réponse de Monsieur le Maire : Madame Touron, j'ai répondu en introduction de la séance sur cette question.

2. Question de Madame Touron : Pour la nomination d'un directeur de la Police Municipale, le Maire doit solliciter l'agrément du procureur de la République.

À quelle date cet agrément a-t-il été accordé à l'actuel directeur de la police municipale ?

Réponse de Monsieur le Maire : Monsieur Adnan, Chef de la Police Municipale d'Eyguières détient un double agrément :

- D'une part, par arrêté préfectoral n° 5740 en date du 11 décembre 2008. Cet agrément a été renouvelé par arrêté du préfet des Bouches du Rhône le 31 août 2016 ;
- D'autre part, par le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Tarascon délivré le 26 décembre 2008, renouvelé le 28 février 2023.

A titre informatif, et sur la base de ces agréments, le 28 janvier 2009, Monsieur Adnan a effectué sa prestation de serment. Elle a été renouvelée en audience publique le 01 juin 2023, occupant la fonction de chef de service de la Police Municipale de la Commune d'Eyguières.

3. Question de Madame Tournon : Monsieur François ANDRÉ, votre ancien conseiller aéronautique, pour lequel j'ai obtenu l'annulation des arrêtés de nomination.

Exerce-t-il une fonction au sein de la municipalité ?

Si oui, laquelle est-elle ? Quelle est la date à partir de laquelle l'intéressé exerce-t-il ces fonctions ?

Réponse de Monsieur le Maire : A ce jour, Monsieur François André n'exerce aucune mission au sein de la Commune d'Eyguières.

4. Question de Madame Tournon : Chaque année, lors du vote du budget, vous m'avez proposé des cours de comptabilité. Or, à ce jour, je suis toujours dans l'attente de votre proposition.

Quand seriez-vous disponible pour me délivrer ces cours de comptabilité ?

Cette formation serait-elle certifiée afin qu'elle devienne qualifiante ?

Réponse de Monsieur le Maire : Madame Tournon, puisque vous allez sur le terrain de la qualification et des cours que je serais amené à vous donner, je vous envoie donc sur le terrain juridique.

Vous avez votre DIF (Droit individuel à la formation).

Si vous ne souhaitez pas profiter de ce droit acquis, je vous conseille de passer un master en Finances publiques ou de suivre une formation continue durant votre temps libre, comme j'ai pu moi-même le faire.

5. Question de Madame Tournon : En l'état actuel de nos connaissances, vous faites l'objet de contrôles en matière de budget. Une étude attentive est portée sur les marchés publics et sur la comptabilité générale de la commune.

À quelle date se sont déplacées les autorités de contrôle ?

Quelle est la qualité de chacune de ces autorités ?

Réponse de Monsieur le Maire : Dans toutes les communes de France, nous devons accueillir divers contrôles de gestion. La CRC, à ma demande, est déjà intervenue en 2012 pour vérifier la dangerosité de l'emprunt toxique contracté par mon prédécesseur.

Elle était déjà venue au sein de la Commune sous Monsieur Savornin.

Cette institution visite la Commune d'Eyguières tous les 15 ou 20 ans.

La sous-préfecture dont nous dépendons et le DGFIP ont aussi autorité pour le faire.

Alors oui, nous avons reçu la visite d'agents de l'Etat auxquels nous avons répondu à toutes leurs interrogations. Nous sommes dans une procédure réglementaire dont nous attendons les comptes rendus finaux que nous aurons le plaisir de partager avec vous dans l'enceinte du conseil municipal.

6. Question de Madame Tournon : À deux reprises, en 2019 et en 2021, vous avez attribué le marché de la réalisation du Festival d'Eyguières à la Société « Côté Sud », un magasin de prêt à porter de Six Fours Les Plages.

Je vous rappelle qu'après les premières demandes de renseignements de l'opposition, ce magasin a modifié son objet social en ajoutant, à la vente de vêtements de plage, l'organisation de concerts.

Or, depuis le 3 février 2022, je vous demandais de me communiquer la liste des 4 candidats évincés et le montant proposé par chacun d'eux pour la réalisation du festival d'Eyguières de 2021.

Je vous rappelle que les noms des soumissionnaires évincés et les prix proposés par ces derniers doivent être communiqués sur simple demande.

Or, cela fait quatre années (!!!) et à ce jour, vous ne m'avez pas répondu sur le sujet.

Qui sont les soumissionnaires évincés de l'appel d'offres concernant le Festival de 2021 ?

Quelles sont les conditions financières proposées par chacun d'eux ?

Réponse de Monsieur le Maire :

1) La liste des soumissionnaires évincés pour le festival de 2021 :

- A2 EVENTS
- MAD EVENTS

2) Montant proposé par chacun d'entre eux :

- A2 EVENTS : 161 800,00 € HT

- MAD EVENT : 140 379,36 € HT

A titre informatif, les critères de jugement des offres étaient basés à 70% sur la valeur technique et 30% sur le prix.

Dans le monde artistique, il n'y a pas d'égalité des prix et des prestations.

Nous avons choisi une entreprise qui nous semblait correspondre le mieux à la qualité.

Concernant le spectacle de Gad Elmaleh, il n'a pas pu se tenir. Nous sommes en contentieux avec ladite société suite à l'annulation de ce spectacle.

Entre Jean-Marie Bigard et Patrick Sébastien, nous avons opté pour des artistes de plus fortes renommées, et avec une plus grande correspondance avec ce que nous voulions faire pour la ville. Le rayonnement d'Eyguières est notre préoccupation au quotidien. Comme toute programmation, vous ne partagez pas notre opinion. Je le comprends.

Fin de séance 20h58.

**Henri PONS**  
**Maire**



**Sandrine POZZI**  
**Secrétaire de Séance**

